REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE

67880 INNENHEIM

75, rue du Général de Gaulle Tél. : 03 88 95 75 20



ARRÊTÉ DU MAIRE

Nº 41 / 2022

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans les rues Animations de NOËL Dimanche 27 novembre 2022

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'organisation des « Animations de NOËL » le dimanche 27 novembre 2022 par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'INNENHEIM, rue du Général de Gaulle, sur la place en face de l'ancien magasin « COOP » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation pour d'une part, ne pas entraver la circulation et d'autre part, assurer la sécurité publique;

ARRÊTE

- Article 1^{er}: La circulation est interdite le dimanche 27 novembre 2022 de 12 h à 20 h dans les rues suivantes, à l'exception des véhicules des services de sécurité, et des riverains devant se déplacer par nécessité absolue :
 - Rue du Général de Gaulle, entre le croisement :
 - de la rue du Général de Gaulle et la rue du Général Leclerc
 - de la rue du Général de Gaulle et la rue des Roses.
- Article 2 : La déviation s'effectuera en empruntant soit la rue du Général Leclerc, rue du Tramway, rue Sébastien Brant et rue de la Chapelle, soit la rue des Roses.
- Article 3 : Le stationnement sur la place en face de l'ancien magasin «COOP» sera interdit le dimanche 27 novembre 2022 de 7 h à 21 h.
- Article 4 : L'organisateur des Animations de Noël mettra en place les panneaux respectivement de signalisation réglementaires afin de signaler les rues interdites à la circulation et de déviation correspondante.
- Article 5 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.
- Article 6 : Pour des raisons de sécurité, les exposants devront impérativement :
 - laisser un passage de 4 m minimum pour les services de sécurité
 - laisser libres les sorties de propriété, sauf accord préalable obtenu des propriétaires concernés par l'organisateur du Marché de Noël
 - respecter les accès aux puits d'incendie et poteaux d'incendie situés dans la rue du Général de Gaulle sur la section concernée par la manifestation.

.../...

En cas de l'inobservation de ces dispositions, l'entière responsabilité reviendra à l'organisateur des Animations de Noël.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Directrice de la Police Pluricommunale d'Obernai
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- Collectivité Européenne d'Alsace Centre d'Entretien et d'Intervention de Barr
- Compagnie des Transports du Bas-Rhin «CTBR» Strasbourg
- M. le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- Publication sur le site internet de la commune et affichage
- Mairie.

Fait à INNENHEIM, le 27 octobre 2022 Le Maire, Jean-Claude ULLY.

Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le - 4 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture 067-216702233-20221027-ARRETE412022-AR Date de tiétransmission : 27/10/2022 Date de réception préfecture : 27/10/2022